



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

État-Civil
et
Titres d'identité





LISTES DES PIÈCES À FOURNIR

État Civil & Titres d'identité

ACTES D'ÉTAT CIVIL	4
CHANGEMENT DE PRÉNOM.....	5
DÉCLARATION DE DÉCÈS.....	5
DÉCLARATION DE NAISSANCE.....	5
LIVRET DE FAMILLE.....	6
RECONNAISSANCE D'UN ENFANT	6
MARIAGE	7
PACS	8
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT.....	10

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

État-Civil



ACTES D'ÉTAT CIVIL

(NAISSANCE, MARIAGE, DÉCÈS)

La délivrance des actes de l'État Civil est gratuite (loi du 27/12/1973)

Pour obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte :

Le demandeur doit satisfaire 3 conditions (décret n°97-852 du 16 sept. 1997) :

- Être la personne que l'acte concerne ou son conjoint, ses ascendants ou descendants, son représentant légal.
- Être majeur ou émancipé.
- Être en mesure d'indiquer, lors de la demande, les noms et prénoms usuels des parents de la personne concernée par l'acte.

Pièce à fournir : Pièce d'identité

Toute personne peut obtenir un extrait sans filiation d'acte de naissance ou de mariage :

Pièce à fournir : Pièce d'identité

Les copies d'actes de décès sont délivrées à tout requérant.

La délivrance peut s'effectuer :

- Sur place au Pôle Administratif – État Civil
- Par courrier au Pôle administratif, service État Civil - Mairie de Paris Centre, 2 rue Eugène Spuller - 75003 Paris, en précisant le nom et les prénoms, la date de l'évènement et la filiation
- En ligne sur www.paris.fr.

N.B. : Les actes d'État Civil antérieurs à 1913 doivent être demandés aux Archives de Paris, 18 boulevard Sérurier 75019 Paris ou en ligne sur : www.archives.paris.fr.

CHANGEMENT DE PRÉNOM

Pièces à fournir :

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois.
- Pièce d'identité originale en cours de validité.
- Justificatif de domicile récent. Si vous êtes hébergé par une autre personne, justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.
- Toute autre pièce justifiant votre démarche (par exemple 2 attestations).

DÉCLARATION DE DÉCÈS

La déclaration doit être effectuée à la mairie du lieu de décès, dans les 24 heures qui suivent le décès de la personne.

Pièces à fournir :

- Certificat médical de décès.
- Un document concernant le défunt : pièce d'identité, livret de famille, acte de naissance ou acte de mariage.

Renseignements au Pôle Administratif, service État Civil ou en ligne sur : <https://mairiepariscentre.paris.fr> ou www.paris.fr.

DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant.

L'administré a 5 jours pour déclarer la naissance de son enfant auprès de la Mairie Paris Centre.

Pièces à fournir :

- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration conjointe de choix de nom (pour les parents qui le souhaitent).
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant (si les parents en possèdent déjà).
- Le justificatif d'identité du déclarant.

Renseignements au Pôle administratif, service État Civil ou en ligne sur : <https://mairiepariscentre.paris.fr> ou www.paris.fr.

N.B. : La déclaration conjointe de choix de nom offre la possibilité aux parents de choisir le nom de famille de leur enfant : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés dans un sens ou dans l'autre.

LIVRET DE FAMILLE

Pour une demande de second livret de famille en cas de séparation ou pour une demande de duplicata en cas de perte, de vol ou de détérioration, s'adresser directement sur place au Pôle Administratif, service État Civil ou par téléphone au 01.87.02.61.60 ou en ligne sur : <https://mairiepariscentre.paris.fr> ou www.paris.fr.

Pièces à fournir pour obtenir un duplicata :

- Justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret.
- Justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone).
- Informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne + date et lieu du mariage si les parents se sont mariés).

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Reconnaissance avant la naissance :

Pièces à fournir :

- Un justificatif d'identité.
- Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois. (Ex: avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance du logement, quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, titre de propriété).

Reconnaissance après la naissance :

Pièces à fournir :

- Un justificatif d'identité.
- Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois (Ex. avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance du logement, quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, titre de propriété).
- L'acte de naissance de l'enfant.

MARIAGE

Le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Lors du dépôt des pièces du dossier de mariage, les futurs époux sont invités à se présenter tous les deux, munis de leurs pièces d'identité (comportant une photographie permettant d'identifier la personne qui se présente).

Pièces à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux, daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.
- Fiches de renseignements des futurs époux à compléter
- Pièces d'identité de chacun des futurs époux (CNI, passeport, carte de résident).
- L'acte(s) de naissance du ou des enfants communs pour la rédaction du livret de famille.
- Un justificatif de domicile récent pour chacun des futurs époux (Ex. avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance du logement, quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, titre de propriété).
- La liste des témoins du mariage avec photocopie de leurs pièces d'identité.
- Le certificat du notaire, s'il est prévu d'établir un contrat de mariage. *Il est possible de déposer le certificat ultérieurement, mais avant le jour du mariage.*

Certaines situations particulières (partenaire de nationalité étrangère) requièrent des pièces complémentaires. Se renseigner au Pôle Administratif, service État Civil au 01.87.02.61.60 ou en ligne sur : <https://mairiepariscentre.paris.fr> ou www.paris.fr.

PACS

Le dépôt de dossier se fait sans rendez-vous.

Pièces à fournir :

- Une pièce d'identité, qui devra être valide le jour de l'enregistrement du PACS dont la date sera fixée après dépôt du dossier complet.
- La convention de PACS, datée et signée par les deux partenaires (possibilité d'utiliser le formulaire CERFA N° 15726*02 de Convention-type).
- Le formulaire CERFA N° 15725*02 de « Déclaration conjointe de pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance, et résidence commune » complété et signé par les deux partenaires.
- Un acte de naissance avec filiation, daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

Certaines situations particulières (partenaire de nationalité étrangère) requièrent des pièces complémentaires. Se renseigner au Pôle Administratif, service État Civil au 01.87.02.61.60 ou en ligne sur : <https://mairiepariscentre.paris.fr> ou www.paris.fr.



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Titres d'identité



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

La prise de rendez-vous est obligatoire pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport :

- par internet : www.paris.fr/cartedidentite-passeport
- par téléphone : 01.58.80.80.80 (les jours ouvrables de 8h30 à 16h30)

Le service est ouvert de 8h30 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h30 (sauf en été et certains jeudis de décembre)

Dans tous les cas, vous devez fournir :

1 formulaire de demande

Vous pouvez effectuer une prédemande en ligne (www.ants.gouv.fr) et fournir le numéro de prédemande obtenu ou imprimer la prédemande. Le formulaire est également disponible au guichet du service des titres d'identité. Il est différent selon que le demandeur est mineur ou majeur.

1 photographie d'identité

La photo fournie doit être de moins de six mois, en couleur, et conforme aux normes ISO/IEC19794-5:2005 (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue). Le port de lunettes est déconseillé (interdit pour les montures épaisses). La norme s'applique également aux enfants mineurs. Pour les bébés et enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe.

1 justificatif de domicile (original)

Tout document de moins d'un an comportant votre nom et prénom, lié à votre domicile permettant de justifier votre adresse.

Ex :

- facture d'électricité, de gaz, d'eau, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone (téléphone portable accepté) avec montant,
- échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- certificat d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition sur le revenu, impôts fonciers, taxe d'habitation...),
- quittance de loyer non manuscrite, attestation de la CAF mentionnant les aides liées au logement.

Les documents comportant un flash code 2D DOC sont automatiquement acceptés. Les lettres de relance, les courriers et les quittances de loyer entre particuliers ne sont pas acceptés.

Si vous êtes hébergé-e :

- Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.
- Une attestation de l'hébergeant en original datée et signée certifiant que vous et éventuellement vos enfants, habitez chez lui/elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois.
- L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant (exemples ci-dessus).

Pour un titre d'identité :

- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original).
- Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande.

Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.

Selon votre situation, vous devez fournir les pièces complémentaires suivantes :

S'il s'agit d'une 1^{re} demande, mais que vous pouvez présenter un autre titre d'identité recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à présenter.

Sinon vous devez fournir :

- un acte de naissance en original avec filiation et de moins de trois mois sauf si vous êtes né-e à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données d'état civil COMEDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- une preuve de votre appartenance à la nationalité française si la lecture de votre acte de naissance ne permet pas de la déterminer.

Si vous présentez un document d'état civil étranger (ex : un acte de naissance étranger), vous présenterez l'acte original et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté.

S'il s'agit d'un renouvellement (apporter le titre original) et que le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.

S'il s'agit d'un renouvellement suite à perte ou vol :

- La déclaration de perte ou vol en original. La déclaration de perte peut s'effectuer au guichet lors de votre demande de renouvellement de titre uniquement.
- Si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable*, vous êtes dispensé-e d'avoir à justifier de votre état civil et de votre nationalité française. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.
- Si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter (original).

Si le demandeur est mineur (apporter les originaux)

- La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement.
- Le titre d'identité des deux parents. En photocopie pour le parent absent.
- Si les parents sont divorcé-e-s ou séparé-e-s: la décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant.
- Si l'enfant est en garde alternée avec 2 domiciles: fournir la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention conclue entre les parents), 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent). Si la garde alternée est réglée par une convention, fournir la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier.
- Si l'enfant est en garde alternée avec 1 seul domicile: fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier.
- Si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale: la décision de justice.
- En cas d'ajout d'un nom d'usage pour un mineur (1^{re} demande ou renouvellement): l'accord des deux parents sera demandé. Le formulaire disponible sur <https://www.paris.fr/cartedidentite-passeport> ou au guichet doit être signé par les 2 parents. Fournir une photocopie de la pièce d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier.

Attention, présence(s) obligatoire(s) lors du :

- Dépôt d'une demande de passeport ou de CNI, du demandeur majeur ou mineur. Un mineur doit être accompagné d'un représentant légal.
- Retrait d'un passeport, du demandeur majeur ou mineur de plus de 12 ans (contrôle des empreintes digitales) accompagné d'un représentant légal.
- Retrait d'une CNI, du demandeur majeur. Le retrait de la CNI d'un mineur peut être effectué par son représentant légal.

Si vous souhaitez une modification ou l'ajout d'un nom d'usage :

Vous devez fournir le document justifiant votre demande.

Exemples: acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois portant mention du mariage pour un ajout de nom d'époux-se, acte de naissance de moins de 3 mois pour un ajout du nom d'un des parents...

* Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport délivré à partir du 30 avril 2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration; les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1^{re} demande, renouvellement suite à perte ou vol...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais. Juin 2018

Timbres fiscaux**Pour un passeport:**

- majeur: 86 €
- mineur de 15 ans et + 42 €
- mineur de moins de 15 ans 17 €

Pour une carte nationale d'identité:

- en cas de 1^{re} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) gratuit
- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter 25 €

Scannez ce QR Code pour acheter un timbre fiscal en ligne ou rendez-vous sur : www.timbreimpots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.



